

Prénoms

Benoît Jean Philippe

Nom

MAREZEEUW

Né (3) le

30 juillet 1976

à

heures

à

LILLE (Nord)

Fils

(4) de (5)

Paul Georges Albert
MAREZEEUW

et de (5)

Claudine Jeanne Julienne
MONARD

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

le (6)

Mentions marginales (7)

L'officier de l'état civil
Sceau (8)

Prénoms

Lawrence Annie Fabienne

Nom

LOSFELD

Née (3) le

27 juin 1976

à

heures

à

LILLE (Nord)

Fille

(4) de (5)

Michel Félicien Alban
LOSFELD

et de (5)

Fabienne Raymonde Marie
LECLERCQ

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n°

le (6)

Mentions marginales (7)

L'officier de l'état civil
Sceau (8)

Mariage célébré à LOMPRET (Nord)

le 01 septembre 2001

à

14 heures 30

Il a été déclaré (8) qu'un contrat de mariage a été reçu le 11 juillet 2001 par
Maire Parice BURBAX, notaire à LILLE (Nord).

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 23

Mentions marginales (7)

le 08 janvier 2014



(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie », « 2^{de} partie ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter, signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me... notaire à... ».

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (3)

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de naissance n°

(2)

à

est né(e) (2)

MAZEREUW

du sexe

féminin

à

dille (Nord)

reconnue (4)

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (3)

L'officier de l'état civil
Sceau

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

3 FEV. 2016

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIEME, TROISIEME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » « l'un » 1° partie... 2° partie... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non obtenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de Prénoms, NOM (née le... à... »).

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prédécedé(e) le... » ou « Décédé(e) le... » ou « Prédécedé(e) le... ».

Extrait de l'acte de naissance n° 4739A
 Le 08 novembre 2006
 à 20 heures 10 minutes
 est né(e) (1)
 Gaspard Benoît Vincent
 MAZEREUW

du sexe masculin à dille (Nord)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le 3 FEV. 2016

Mentions marginales (5)



Extrait de l'acte de décès n°

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIEME, TROISIEME...)
 (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration convenue en date du... » et/ou « 1^{re} partie... 2^{me} partie... » en cas de double nom de famille.
 (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

Extrait de l'acte de naissance n°

à heures

est né(e) (1)

du sexe à

(2)

reconnu(e) (4)

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
 Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

Sceau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
 (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
 (6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».